



Bulletin d'accueil

ou trouver toutes les infos utiles pour une rentrée réussie !

EDITO



Tu viens d'être nommé(e) titulaire dans un établissement, titulaire de Zone de Remplacement ou contractuel pour la rentrée à venir dans les Yvelines. Tu fais maintenant partie des quelques 800 professeurs d'EPS de notre département.

Les militant(e)s du bureau départemental du SNEP-FSU 78 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeurs d'EPS comme toi, actrices et acteurs de terrain, qui défendons une Éducation Physique sportive et artistique et un Sport Scolaire de qualité au sein de notre Ecole.

Ce bulletin, que nous actualisons chaque année pourra t'aider dans tes premières démarches d'installation. Il a pour but de te fournir les éléments qui devraient te permettre de prendre sereinement possession de ton poste en accord avec le statut de professeur d'EPS. Nous savons que l'arrivée dans un nouveau département engendre de nombreuses questions et nous espérons que notre mémento te sera utile.

Après une année rythmée par ordres et contrordres au sujet des protocoles sanitaires, nous espérons vivement que la crise sanitaire qui a tant impacté l'EPS et le sport scolaire en 2022 sera derrière nous et que nous allons avoir une reprise favorable pour toutes et tous.

Au regard des caractéristiques de la profession dans l'académie de Versailles et dans les Yvelines, le SNEP-FSU Versailles a décidé d'organiser des stages « entrée dans le métier » couplé avec un stage péda APSA dans chaque département au cours du 1er trimestre.

Pour les TZR, sera organisé un congrès TZR à la fin du mois de septembre afin de vous éclairer sur les spécificités de ce statut.

Des militants du bureau départemental seront présents à la réunion des secrétaires d'AS dès début septembre, n'hésitez pas à venir nous voir en cas de problèmes ou pas d'ailleurs.

Nous prendrons également contact avec toi par téléphone dans le courant du mois de septembre et nous serons présents sur les temps de rentrée UNSS.



Le SNEP-FSU 78 est actuellement l'unique syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil départemental, direction Académique, UNSS...

Fort de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession et nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincu(e)s que chacun(e) des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur- actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS et du sport scolaire dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 78 et dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.

L'équipe militante du SNEP-FSU 78



SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Sommaire + contacts utiles

Page 3 : L'équipe du SNEP-FSU 78

Page 4 : Vérifications pour une rentrée 2020 réussie (ton statut, tes droits et les contacts utiles)

Page 5 : Le SNEP-FSU ce n'est pas que les muts ...!

Page 6 : Le SNEP-FSU dans les instance et le sport scolaire

Page 7 : Le 2S2C, dispositif transitoire ou cheval de Troie

Page 8 : La formation professionnelle continue et les stages syndicaux

Page 9 : Les aides sociales

Page 10: Les aides aux logements

Page 11 : Les questions ou propositions pour le SNEP-FSU 78

Page 12 : Fiche de syndicalisation 2020-2021

Nous avons besoin de ton aide pour faire vivre le collectif SNEP-FSU78 :

*« Moi je ne connais pas tous les rouages du système ! Je n'ai pas le temps de venir aux réunions !
Si je mets un pied au SNEP-FSU je suis coincé ! Ils se débrouillent bien sans moi !.... »*

STOP !

Non tu n'es pas obligé-e de connaître tous les rouages du système pour nous aider.

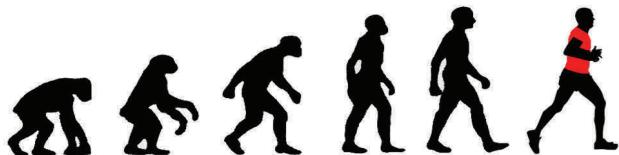
Non on ne te demande pas une présence obligatoire et régulière.

Non tu n'es pas coincé-e : chacun donne le temps qu'il peut et celui qui veut arrêter, arrête.

OUI TU PEUX NOUS AIDER :

En répondant tout d'abord à nos mails pour des informations sur la situation de l'EPS dans TON établissement, en sensibilisant tes collègues et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe, en donnant ton avis sur les différents sujets ou problèmes que rencontre la profession...

Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés. Rejoins-nous, à ta façon !



**METS DU SNEP
DANS TA VIE**



Vérifications d'usage pour une rentrée 2022 réussie...

Chaque année, certain-e-s Chefs d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouveaux collègues pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger ! Il ne faut surtout pas rester isolé !
Alerte nous si tu as besoin de soutien pour faire valoir tes droits...

Tu t'inquiète ton forfait ou si on essaie de t'imposer plus de 2 heures supplémentaires ?
Les professeurs d'EPS sont des horaires statutaires et donc obligatoires (décret 50583 du 25/05/1950)

Professeurs d'EPS : 20h dont 17h d'EPS + 3h d'AS

Agrégés d'EPS : 17h dont 14h de cours + 3h d'AS

Depuis, le décret du 11 avril 2019, **2 heures supplémentaires (HSA) peuvent t'être imposées.**

Le SNEP-FSU continue à dénoncer cette mesure qui alourdit et dégrade les conditions de travail des enseignants.

Le forfait d'AS est bien de 3h et il est indivisible. (Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014)

Il est de droit pour tous les enseignants, y compris pour les TZR et les contractuels.

Il ne peut pas être donné en heures supplémentaires.



Les droits syndicaux dans ton établissement

L'heure d'information syndicale.

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, d'une durée d'une heure. L'administration doit être informée de sa tenue 8 jours à l'avance par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale :

- Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de **12 jours ouvrables** avec rémunération intégrale. La demande doit être faite au moins un mois à l'avance par voie hiérarchique auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

- Le droit de grève.

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt. Quelque soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraîne une retenue sur salaire de 1/30ème.

Les contacts utiles



SNEP-FSU YVELINES
Tel: 06 76 97 71 68
(Jérôme)
E.mail: s2-78@snefpsu.net

SNEP-FSU VERSAILLES
section académique)
Maison des syndicats
24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES
Bruno Maréchal : 06.74.85.72.81 corporo-versailles@snefpsu.net
Mélanie Peltier : 06.70.19.16.07 s3-versailles@snefpsu.net
Site internet: <http://www.snefpsu-versailles.net>

SNEP-FSU NATIONAL
76 rue des Rondeaux 75020 PARIS
Tel: 01.44.62.82.10
Site internet: <http://www.snefpsu.net>

UNSS 78 (Sport scolaire)

Direction départemental

Kildine ALBERT

Lycée Jean Perrin, 1 rue Lucien Sam-paix 78210 SAINT CYR L'ECOLE

Rectorat de Versailles

(Gestion des affectations acadé-miques, de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales)

3, Bd de Lesseps 78017 Versailles cedex
tel: 01.30.83.44.44

Direction des Services Départemen-taux de l'Education Nationale (DSDEN) du 78

19 avenue du Centre 78280 Guyan-court
01 39 23 60 00



Le SNEP-FSU, ce n'est pas que les mutations...

Le SNEP-FSU 78 est un collectif de profs d'EPS qui donnent de leur temps pour faire vivre la discipline dans notre département en défendant la profession.

L'activité syndicale comporte 4 volets principaux :

L'information aux collègues :

Par mail pour te tenir informé.

Par la lettre d'info

Par les bulletins académiques envoyés aux collègues, fonction de l'actualité.

Par le site internet départemental : www.snefpsu-versailles.net

La défense des collègues :

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous:

- conseillons
- rappelons les règles statutaires
- intervenons auprès des instances compétentes (chef d'établissement, inspection EPS, direction académique, rectorat...)

L'organisation des rencontres pour débattre, partager, découvrir, construire l'activité revendicative, proposer, rendre compte, mettre en commun, créer :

Des **rencontres collectives régulières** autour des questions pédagogiques, juridiques, administratives, des problématiques de l'école, de l'EPS (stages, colloques, journées pédagogiques, congrès, festival...) ouverts à tous les collègues. Exemples : « Agir dans l'établissement », « Mutations », « Sécurité-responsabilité », « Journées sports collectifs », « Festival osons les arts »...

Des **temps de rencontres ponctuels** dans les locaux du SNEP-FSU afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

La **permanence téléphonique** qui représente une charge de travail importante tout au long de l'année, et particulièrement au moment des mutations.

Une adresse e-mail s2-78@snefpsu.net que vous pouvez utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

La représentation de la profession auprès de nos différents interlocuteurs :

Représentant
SNEP-FSU :



Thomas
BAILLON

Les instances institutionnelles départementales :

=> Comité Technique Spécial départemental (CTSD)

Dotation Horaire Globale des établissements,

Création/suppression de postes en EPS, Heures statutaires, forfait AS...



Jérôme
LE CAM

=> Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Budget alloué aux établissements., installations sportives et piscines, Transport pour s'y rendre



Jérôme
LE CAM



Sandrine
EVEN

=> Conseil Départemental UNSS (CD UNSS).

Organisation du sport scolaire dans le département.



Maud
ISTRIA

=> Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail (CHSCT) et la Commission de Réforme (accidents du travail)

Le SNEP-FSU-78 est présent dans toutes ces instances au cours desquelles il intervient avec les collègues des autres syndicats de la FSU sur nos dossiers spécifiques.



Le Sport scolaire: *Un atout pour toutes et tous !*

Dans l'académie de Versailles :

7 Versailles est la plus grande académie de France en nombre de licenciés avec **70 261 licenciés***, **690 AS** et **3 068 animateurs d'AS** en 2020-2021.

Les différents protocoles et l'interdiction des rencontres de sports collectifs au mois de novembre ont de nouveau ralenti la prise de licence. La réforme du lycée et de la captation des mercredi après-midi qui en découle impacte fortement le nombre de licenciés dans ces établissements. Heureusement la reprise des rencontres et compétitions au retour des congés d'hiver ont relancé la machine UNSS pour le plus grand bonheur des licenciés et des animateurs d'AS.

Dans les Yvelines :

Le département s'inscrit dans ces bons chiffres avec **22 066 élèves licenciés à l'AS** sur l'année scolaire 2021-2022. C'est le 1er département de l'académie de Versailles. Ce qui représente un effectif moyen par animateur de plus de 27 élèves.

Le département compte **186 AS** pour **808 animateurs d'AS***.

Les **144 rencontres*** et les nombreux JO formés* montrent le dynamisme de notre territoire.

Le SNEP-FSU 78 a à cœur de promouvoir un **fonctionnement démocratique du sport scolaire départemental**, ainsi il est présent lors de tous les temps forts du sport scolaire : la réunion des secrétaires d'AS, les 2 conseils départementaux de l'UNSS (CDUNSS), le séminaire des animateurs d'AS ainsi que toutes les réunions auxquelles il est convié.

Nous continuons d'affirmer que les temps de rencontres entre les collègues sont fondamentaux pour construire ensemble le Projet départemental. **N'hésite donc pas à y participer...**

En résumé, le sport scolaire: une vitalité et une originalité reconnues de tous !

L'existence du sport scolaire et son organisation dans le second degré sont **une originalité française**.

Aucun pays ne dispose d'un outil équivalent.

Le forfait 3 heures intégré de droit au service des enseignants d'EPS est un élément essentiel du dynamisme des associations sportives d'établissement et de l'UNSS (cf décret de mai 2014).

(*chiffres CRUNSS 14/02/22)



Se former tout au long de sa carrière = une nécessité

La FPC en EPS (Formation Continue Professionnelle) dans l'académie de Versailles est enviée sur tout le territoire. Dans nombre d'autres académies, celle-ci est quasiment inexistante !

Un Plan Académique de Formation (PAF) organisé par la délégation académique à la formation (DAFOR) et les animateurs de bassin.

L'attachement des enseignants d'EPS à la formation continue et l'engagement permanent du SNEP-FSU ont permis de maintenir un dispositif de formation reconnu, dynamique et de qualité dans notre académie.

Le PAF EPS est très diversifié. Cette année, très peu de stages ont pu avoir lieu du fait du contexte sanitaire.

En poste à partir de la prochaine rentrée scolaire dans le 78, tu devras très rapidement prendre connaissance des différentes actions de formation proposées. Les stages implantés dans chaque bassin constituent un réel moyen d'intégration.

La procédure pour s'inscrire est la suivante :

Allez sur <https://id.ac-versailles.fr>

Rentrez votre identifiant (première lettre du prénom accolée au nom) et votre mot de passe (NUMEN par défaut)

Cliquez sur la rubrique gestion des personnels puis sur GAIA - accès individuel.

Cliquez ensuite sur inscription individuelle

N'oubliez pas de classer vos vœux de formation puis valider et de demander la clé d'inscription par mail. **Si vous n'avez pas de clé d'inscription, c'est que vous n'êtes pas inscrit !**

Important : conservez la clé GAIA (numéro) qui s'affiche au moment de la validation. Elle vous permet de consulter à tout moment vos choix et de les modifier.

Remarque : les demandes « hors bassin » sont systématiquement refusées.

Cette année il y a 2 campagnes d'inscription :

Une 1^{ère} campagne d'inscription à partir du **20 juin**. Elle concerne :

les formations débutant en septembre - octobre

les formations nécessitant un aménagement d'emploi du temps

les préparations aux concours cadres / aux concours internes

les formations pour devenir formateur en PSC

Une 2^{ème} campagne d'inscription pour l'ensemble du PAF et notamment les stages de bassin ouvrira **courant septembre**.

UNE AUTRE DIMENSION DE FORMATION OUVERTE A TOUTES ET TOUS : LES STAGES SYNDICAUX

Chaque année, le SNEP-FSU organise des stages de « formation syndicale » OUVERTS à TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS pour :

- Permettre à chacun d'être en capacité d'intervenir en toute connaissance, dans son établissement sur les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement et des disciplines (par exemple, les crédits pour l'EPS et le sport scolaire), l'organisation des enseignements (et notamment de l'EPS), etc...
- Informer et comprendre les enjeux autour de l'école
- Débattre des propositions qui concernent le système éducatif, les contenus d'enseignement d'EPS (par exemple, débat sur les programmes), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP-FSU entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel.

Les SNEP-FSU-78 organisent chaque année des stages variés qui rassemblent au total plus d'une centaine de collègues.

Le droit à la formation syndicale est explicitement reconnu par le statut général des fonctionnaires pour tout titulaire ou stagiaire, dans la limite individuelle de 12 jours ouvrables par an, avec rémunération intégrale et sans être contraint de remplacer ses cours.

Une seule contrainte : il faut déposer sa demande - par la voie hiérarchie - un mois avant la date de début du stage.

Ces 2 types de formations continues sont indispensables pour tous. Les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ... ?, réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus ... c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues ! Inscrivez-vous !



LES AIDES SOCIALES

**Personnels nouvellement nommés,
vous avez droit à :**

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation (1500€ versés en deux fois)

+
Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles perçue l'année de la titularisation, environ 2000 euros)

Autorisation de cumul de rémunération :

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée **avant le début de l'activité** et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations réglementaires de service.

Pour les personnels ayant d'ores et déjà connaissance de leur affectation à la rentrée et souhaitant débuter une activité secondaire dès le premier trimestre de l'année scolaire, la demande doit parvenir à l'inspection académique. L'autorisation est accordée par écrit dans un délai d'un mois à réception de la demande.

Le comptable de l'employeur secondaire est tenu de refuser le paiement de la rémunération si l'autorisation de cumul ne peut être présentée. (Renseignez-vous auprès de la D.A. ou de votre établissement d'affectation).

Aides sous conditions de ressources :

Aide aux familles :

- ◊ garde des enfants de moins de 3 ans.
- ◊ garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
- ◊ Supplément familial de traitement.

Vacances des agents :

- ◊ chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN..
- ◊ Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers en 2021-2022;

Restauration :

- ◊ subvention par repas 1,22 € (indice inférieur à 466), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat : cf page se loger

- ◊ Prêt à taux 0, le PTZ est un prêt en faveur des primo-accédants sans intérêt accessible sous conditions de ressources qui permet de financer une partie de leur résidence principale dans le neuf ou dans l'ancien, sous conditions. Les intérêts sont pris en charge par l'État.

Aides sans conditions de ressources :

Handicap :

- ◊ Allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- ◊ Aide aux frais de séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés.

Insertion des pers. handicapées :

- ◊ Aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille :

- ◊ Aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
- ◊ Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
- ◊ Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité).

Secours exceptionnels et prêts d'urgence

- ◊ Secours exceptionnel non remboursable
- ◊ Prêt à court terme sans intérêt

Habitat : cf page se loger

Consultations gratuites :

- ◊ Juridiques : auprès d'avocats.
- ◊ Budgétaires : auprès des conseillers en économie sociale et familiale.

« Pass Éducation » :

- ◊ Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

Carte CEZAM :

- ◊ Elle donne droit à de nombreuses réductions.
- ◊ Dossier à télécharger sur le site du SRIAS.

Contacter le service de l'action sociale de la direction académique des Yvelines :

DSDEN 78

tél. 01-39-23-61-66
/ 01-39-23-61-76

Mel: ce.ia78.asp@ac-versailles.fr



AIDES AU LOGEMENT

Très important - le dépôt du dossier de demande doit être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du bail. Cette action sociale d'initiative académique n'est pas cumulable avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans une autre académie

Le logement fonctionnaire : (sur un contingent interministériel)

Déposer sa candidature sur l'application BALAE et consulter la liste des logements proposés pour candidater en ligne.

Le parc immobilier académique :

Parc de logement réservé prioritairement aux titulaires du 2nd degré

Contactez les assistances sociales des personnels de la DSDEN 78 (cf bas de page)

DES SITES POUR VOUS AIDER DANS VOS RECHERCHES :

Le guide du logement temporaire de la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-vezez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

Le guide du logement MGEN : les conseils, les démarches et les aides pour louer votre logement.

https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particulars/GuideSolutionslogement2014.pdf

Accueil des villes françaises de la région Île-de-France

AVF - 62, rue Tiquetonne, 75002 Paris ; tél. **01 44 76 00 25**

<http://www.avf.asso.fr>

Accueil, une écoute pour tous ceux qui changent de résidence ou de situation. Informations personnalisées, sur la région, la ville

Aides proposées par l'académie de Versailles

- Aide au logement locatif et aux frais de déménagement
- Aide académique en faveur des stagiaires primo arrivants de régions reçus à un concours externe
- L'aide au logement « comité interministériel des villes » ASIA-CIV
- Aide aux agents séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles
- Contact : Ce.dipp2@ac-versailles.fr
- 01-30-83-50-88

Aides non académiques

- Aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la fonction publique de l'Etat (AIP et AIP-ville) www.aip-fonctionpublique.fr
- **Les chèques nuitées de la SRIAS**

Pour des agents nouvellement affectés ou mutés dans un département francilien et qui sont sans hébergement, ces chèques de nuitées permettent de payer une partie des factures hôtelières. <http://srias.ile-de-France.gouv.fr/fre/>

Logement/Aide-aux-nouveaux-arrivants-en-Île-de-France

- **Prêt installation MGEN-CASDEN à 0% . De 1000 à 3000 € remboursable sur 36 mois**

Contacter le service de l'action sociale-logement des Yvelines :

DSDEN 78

tél. 01-39-23-61-74

